

CONVENTION

Entre La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, dûment autorisé par délibération du Bureau de la Communauté,

ci-après dénommée MPM

Et La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode, association domiciliée au 19 rue Fauchier, CS 90348 -13215 MARSEILLE cedex 02, représentée par son Président Monsieur Matthieu GAMET,

**ci-après dénommée
La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Missions de La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode créée le 26 novembre 2010 résulte de l'absorption et de la fusion de la Cité Euroméditerranéenne de la Mode et l'Institut Mode Méditerranée.

Elle englobe à la fois l'Institut Mode Méditerranée, dont la dénomination est maintenant la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode, ainsi que l'association la Cité Euroméditerranéenne de la Mode qui a été dissoute et absorbée par l'Institut Mode Méditerranée.

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode a pour objet de promouvoir et de développer le secteur de la Mode, du Textile, de l'Habillement et de l'ensemble de ses industries et services connexes avec une vocation internationale et plus particulièrement à Marseille et dans les pays localisés autour de la Méditerranée.

Les objectifs de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode portent sur 3 leviers de croissance spécifiques avec l'appui de ces 3 maisons indissociables :

La maison de la formation, en développant sur notre territoire un pôle complet de formation spécifique aux métiers de la mode, portée par Aix Marseille Université, pour des étudiants de niveau bac+3, 4 et 5, en adéquation avec les attentes des chefs d'entreprises et l'évolution de la filière.

La maison de la création, a pour mission de fédérer, de révéler et d'accompagner des entrepreneurs de mode installés de part et d'autre de la Méditerranée.

La maison des événements économiques et culturels a pour mission de faire rayonner le potentiel créatif et économique des jeunes marques émergentes et des entreprises confirmées sur le territoire de la région PACA vers la Méditerranée et l'International. De valoriser et de communiquer sur leur savoir-faire et leur image, d'affirmer notre expertise territoriale tout en dupliquant ces actions avec leurs partenaires de la rive Sud de la Méditerranée.

Article 2 : Objet de la convention

MPM prend acte et décide d'apporter son soutien à La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode pour l'organisation de la « Première Biennale Méditerranéenne de Mode ». Un événement inédit et une programmation transculturelle pour célébrer la Méditerranée et son attractivité créative, son influence stylistique internationale et faire de Marseille et sa Région, la Métropole de Mode de l'Europe du Sud.

Une manifestation qui réunira les grands noms de la mode française et régionale, des artistes multiculturels influents autour des 40 designers lauréats 2010/2015 du Mediterranean Fashion Prize.

Elle offrira au public, aux touristes et aux médias une programmation transculturelle.

Article 3 : Les engagements de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode s'engage à associer Marseille Provence Métropole à l'ensemble des actions de promotion :

- Présence du logo Marseille Provence Métropole sur l'ensemble des supports de communication présentant la manifestation (plaquettes, affiches, dossier de presse).
- Présence du logo de la Communauté urbaine dans les communiqués de presse de présentation de la manifestation.

MPM pourra utiliser, pour sa propre communication (publicité, promotion, documents), son statut de partenaire de l'événement.

MPM bénéficiera d'une visibilité systématique, notamment par la présence sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion de l'événement, ceci sans exclusivité, afin de permettre la présence d'autres partenaires.

MPM devra être présentée comme partenaire officiel.

Lors de conférences de presse : les représentants de MPM seront conviés à être présents et/ou à participer aux différentes conférences de presse organisées par Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode en tant que partenaire officiel.

Dans le dossier de presse : citation de MPM et présence de son logo sur la page spécifique consacrée aux partenaires.

Sur les communiqués de presse : citation de MPM sur tous les communiqués de presse émis par la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode pour l'événement.

En affichage : positionnement du logo MPM sur l'ensemble du dispositif affichage, quels que soient les formats.

En insertions presse : positionnement du logo de MPM sur l'ensemble des insertions dans la presse quotidienne régionale, nationale et internationale et en presse spécialisée. MPM pourra, à sa demande, être associée aux éventuels publi-rédactionnels développés dans le cadre de la campagne de communication de l'événement.

Sur le site Internet : MPM sera présentée, avec, dans un espace spécifique de présentation, avec les autres partenaires officiels.

Présence sur l'événement.

MPM disposera d'un volant d'invitations pour l'évènement qui aura lieu en 2016.

L'événement sera l'occasion d'organiser un certain nombre de rencontres (presse, institutionnels, professionnels, leaders économiques...). A l'évidence, MPM fera partie des invités et des interlocuteurs privilégiés.

MPM sera associée à l'inauguration de l'événement.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode par MPM

MPM accorde, pour 2015, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant de 30.000 euros pour l'organisation de la « Première Biennale de Mode ».

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode peut également, de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès d'autres partenaires.

Article 5 : Relations entre MPM et La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode

5.1 – Relations financières

5.1.1 – Utilisation de la subvention

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode devra utiliser la subvention de MPM conformément à l'objet et à l'affectation définie par MPM.

5.1.2 – Modalités de règlement

MPM procédera au règlement de la subvention, sur appel de fonds de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode, à raison de :

- 60 % à la notification de la convention, sur présentation du projet de la Première Biennale Méditerranéenne de Mode et au vu du budget prévisionnel 2015 de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode
- 20 % sur présentation d'un premier compte-rendu succinct et bilan chiffré de la Première Biennale Méditerranéenne de Mode. Le bilan définitif sera présenté ultérieurement

5.1.3 – Versement de la subvention

La subvention de MPM sera versée au compte de La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode :

Banque	Guichet	Compte	Clé
30077	04900	17136900200	16

5.1.4 – Documents financiers

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode s'engage à :

- fournir un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact de la subvention de MPM,
- fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,
- faciliter le contrôle, par MPM, de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale.

Si la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

5.1.5 – Commissaire aux Comptes

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien, si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, à faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à MPM dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

5.2 – Relations contractuelles

5.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification.

5.2.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par MPM par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution de La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode ou dans le cas où l'activité de La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 6 : Communication

Dans le cadre de sa communication, La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode s'engage à prendre en compte la référence de MPM.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
son Président,

Pour La Maison Méditerranéenne des Métiers de la
Mode
son Président,

Guy TEISSIER

Matthieu GAMET